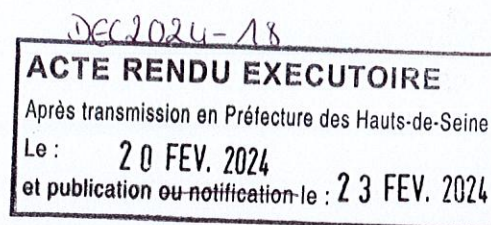




MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement et du Développement
Service Urbanisme Opérationnel et Règlementaire
Secteur Foncier



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de l'association J.S.F.N. (Jeunesse Sportive des Fontenelles de Nanterre) concernant un local sis 5 rue du Grand Champ à Nanterre.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article ;

CONSIDERANT qu'un local communal situé 5 rue du Grand Champ à Nanterre, d'une superficie totale de 260 m², avec 104 m² d'espaces dédiés à la J.S.F.N., a été mis à la disposition de l'association J.S.F.N. dans le cadre d'une convention d'occupation précaire conclue en 2017 ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation est arrivée à expiration en 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention pour régulariser l'occupation de ce bâtiment communal;

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un bâtiment communal, situé 5 rue du Grand Champ à NANTERRE, au profit de l'association J.S.F.N.

Article 2 : PRECISE que la convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : PRECISE que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Toutefois, l'association devra s'acquitter des charges forfaitaires pour un montant de cent deux euros et quatre-vingt-seize centimes (102,96 euros), payable mensuellement à terme à échoir.

Article 4 : La Ville procédera au recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une fois par an.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Receveur Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, 20 FEV. 2024

Le Maire

Raphaël ADAM

